

LOI n° 97-031 DU 20 AOUT 1997

**PORTANT INSTITUTION D'UNE FETE ANNUELLE
DES RELIGIONS TRADITIONNELLES**

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Il est institué en République du Bénin une fête annuelle des religions traditionnelles.

Article 2 : Cette fête est célébrée le 10 janvier de chaque année sur l'ensemble du territoire national.

Article 3 : Cette journée est chômée et payée.

Article 4 : La présente Loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 20 août 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions



Adrien HOUNBEDJI.

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité Publique et de
l'Administration Territoriale.

Théophile N'DA

Ampliations : PR 6, AN 4, CS 2, CC 2, CES 2, HAAC 2, PR 4, MISAT 4, AUTRES
MINISTERES 16, SGG 4, DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5, BN-DAN-DL 3, GCONB-
DCCT-INSAE 3, BCP-CSM-IGAA 3, UNB-ENA-FASJEP 3, JO 1.